

DELIBERATION DU BUREAU
2022 n°08

ENVIRONNEMENT

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 06/01/2022, sur convocation du Président envoyée le 23/12/2021.

Présents (es) : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP COUTEAU, L.GUYOT, R.SILLAIRE, P. MONALDESCHI, D. PICARD, C. SAUVAGE, JL STAROSSE, O.HEYOB, JL CLAUDON, X.COLIN, E. POURSON

Excusés(ées) : R. ARNOULD, E.PAYEUR, M. GUEGUEN, J. BOCANEGRA

BU2022-08- ENVIRONNEMENT (8.8) – ELABORATION DU SAGE RUPT-DE-MAD, ESCH ET TREY – POURSUITE DU CONVENTIONNEMENT SUR LA PERIODE 2021 - 2024

En 2017, dans le cadre de l'élaboration du SAGE Rupt-de Mad, Ech et Trey, les cinq parties prenantes à savoir le Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL) et les quatre Communautés de Communes concernées par le périmètre (CC Bassin de Pont-à-Mousson, CC Côtes de Meuse Woëvre, CC Mad-et-Moselle et CC Terres Touloises) ont convenu de travailler ensemble et notamment de recruter une personne chargée de l'animation du SAGE sous le pilotage de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

L'animateur du SAGE a été recruté en février 2018 par le Pnrl, structure porteuse du SAGE, en lien avec les communautés de communes du territoire concerné. Dès lors, l'état initial a débuté en particulier avec la rencontre des acteurs et la prise de connaissance du territoire et s'est poursuivi en 2019 et 2020. Cette première étape a été finalisée avec l'adoption de l'état des lieux par la CLE le 20 avril 2021.

La convention initiale étant arrivée à son terme, il s'agit désormais, pour la période 2021-2024, de reconduire le conventionnement afin de prolonger la mission d'animation du SAGE

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche « Mad'in L'Eau Reine », un contrat de territoire eau et climat (CTEC) a été élaboré sur le bassin versant du Rupt de Mad et couvre la période 2021 à 2024. Cette démarche sera d'ailleurs valorisée sur tout le périmètre afin que les secteurs moins concernés puissent s'en inspirer.

Pour mémoire, les missions de l'animateur du SAGE sont les suivantes :

- La mission principale qui sera d'animer et d'élaborer le SAGE sur les bassins versants du Rupt de Mad, de l'Esch et du Trey en 2021-2022-2023-2024.
L'élaboration du SAGE va se poursuivre dans les prochaines années à travers : le diagnostic, l'élaboration des scénarios tendanciels, le choix de la stratégie du SAGE et enfin la rédaction des documents réglementaires ; la réalisation de brochures de communication et le suivi de l'étude « ressources » sous maîtrise d'ouvrage du Pnrl.
- Les missions complémentaires de l'animatrice SAGE qui seront l'animation de Mad'in L'Eau Reine sur le bassin du Rupt de Mad et l'animation du CTEC (secrétariat, coordination et suivi, réalisation du rapport d'activité annuel, réalisation du bilan global).

Le financement du poste d'animateur serait assuré de manière identique à la première phase, à savoir :

Les salaires et les charges ainsi que les frais d'accompagnement du poste d'animateur seront répartis entre les 5 structures. Une fois déduites les aides financières de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (70%) et de la Région Grand Est (10%), le reliquat serait pris en charge de la manière suivante :

- la CC Bassin de Pont-à-Mousson : 4,4%
- la CC Côtes de Meuse-Woëvre : 3,8%
- la CC Terres Toulaises : 1,4%
- la CC Mad et Moselle : 6,4%
- le PnrL : 4%

Les montants définitifs ne seront connus lors du décompte annuel des dépenses (actuellement estimé à moins 1000 € pour la CC2T sur 2021).

Le PnrL restera la structure porteuse du SAGE. A ce titre le syndicat mixte du PnrL est l'employeur de l'animateur et porte les études nécessaires à l'élaboration du SAGE. Le portage technique consistera à assurer le secrétariat et l'animation de la CLE et d'être le maître d'ouvrage des études nécessaires. Le Parc naturel régional de Lorraine, en tant que structure porteuse, assurera les relations avec les 4 Communautés de Communes concernées par le SAGE (CC Bassin de Pont-à-Mousson, CC Côtes de Meuse-Woëvre, CC Terres Toulaises, CC Mad et Moselle).

Les modalités de cette collaboration sont précisées dans une convention pentapartite.

Après avis favorable de la commission Eau-Assainissement-Gemapi-Biodiversité du 18 novembre 2021,

Le bureau communautaire est invité à :

- **Autoriser le Président à signer la convention pentapartite**
- **Autoriser le Président à mettre les crédits nécessaires au budget**

Délibération adoptée à l'unanimité.